

CROSSJECT

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées

**Assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2025
Résolution n° 8**



Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées

Assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2025 - Résolution n°8

CROSSJECT

6, rue Pauline Kergomard
21000 Dijon

A l'Assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 900 000 euros, dans la limite de 30% du capital par an. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente assemblée.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour procéder à une émission, pour désigner les personnes conformément à l'article L. 22-10-52-1 du code de commerce et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

*PricewaterhouseCoopers Audit, Grand Hôtel Dieu 3 Cour du Midi - CS 30259 69287 Lyon cedex 02
Téléphone : +33 (0)4 78 17 81 78, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

CROSSJECT

**Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées
Assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2025 - Résolution n°8 – Page 2**

Le rapport du Directoire appelle de notre part l'observation suivante :

Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre en l'absence de publication à ce jour du décret visé à l'article L. 22-10-52-1 du code de commerce, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Fait à Lyon, le 15 janvier 2025

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Gonzague Van Royen